



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

garages

Question écrite n° 19556

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les conséquences à court terme de l'arrêté du 3 avril 1998 vis-à-vis des artisans réparateurs. Ce dernier stipule que « la valeur de la chose assurée pour la procédure des véhicules économiquement irréparables est fixée à 1 000 francs » au lieu de 15 000 francs antérieurement. Ainsi, pour un accident ne mettant pas la sécurité en cause, la réparation sera supérieure à la valeur assurée. Cette décision risque de pénaliser les foyers les plus modestes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend revenir sur cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19556

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5265

Question retirée le : 5 octobre 1998 (Retrait pour cause de question identique)